

CHARTRE DU DISPOSITIF

« TED TA VILLE »

Tout jeune intégré dans le dispositif « TED TA VILLE » se voit remettre la présente charte.

Elle définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre la Commune de La Londe les Maures et plus particulièrement, le **Bureau Information Jeunesse** rattaché au **Service Jeunesse** de la Commune, et le **jeune** détaché auprès d'un service municipal ou d'une personne morale à but non lucratif.

I) RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DU DISPOSITIF « TED TA VILLE » :

L'opération « TED TA VILLE » permet aux jeunes Londais de 14 à 21 ans qui le souhaitent, d'accomplir une mission d'intérêt général sur le territoire de la Commune de la Londe les Maures, dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de la protection des personnes et des biens, de l'environnement, de la cohésion sociale, de la solidarité, de la culture, du sport, de la santé...

Ce dispositif permet au jeune Londais d'acquérir une expérience profitable pour son orientation future. Pour ce faire, ce dernier bénéficie d'un accompagnement tout au long de la construction et de la réalisation de son parcours citoyen.

Le jeune est détaché par la Commune dans l'un de ses services ou auprès d'une personne morale à but non lucratif.

Lorsque sa mission est accomplie auprès d'une personne morale autre que la Commune de la Londe Les Maures, la Commune conclut une convention avec la personne morale concernée.

Cette convention détermine les conditions d'accomplissement de mission du jeune et notamment la nature et la définition des activités qui lui sont confiées ainsi que les conditions d'encadrement et d'accompagnement du jeune dans la réalisation de sa mission citoyenne.

Durant sa mission, le jeune gagne des points correspondant d'une part, à la durée de sa mission et, d'autre part, à son âge. Ces points sont comptabilisés dans un passeport qui est remis au jeune dès le début de son adhésion au dispositif. Ces points lui permettent de financer des loisirs de son choix ou des formations.

II) L'ENCADREMENT DU JEUNE PAR LA COMMUNE :

La Commune de La Londe les Maures s'engage à :

- assurer le suivi du jeune dans sa mission citoyenne par l'intermédiaire du Bureau Information Jeunesse ;
- garantir au jeune la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités réalisées, tant auprès d'un service municipal que d'une personne morale à but non lucratif dans le cadre de laquelle ce dernier est détaché ;
- prendre en charge le montant financier correspondant au nombre de points comptabilisés dans le passeport, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal.

Lorsque la mission est réalisée auprès d'un service de la Commune, cette dernière s'engage à :

- définir la nature des activités et mission d'intérêt général et citoyenne confiée au jeune ;
- procurer au jeune une formation et un encadrement qualifiés et, dans la mesure de ses possibilités, le même référent pendant toute la durée de la mission ;
- établir conjointement avec le Bureau Information Jeunesse un calendrier de mission auquel le jeune devra se conformer ;
- faire cesser l'activité si celle-ci devenait difficile ou dangereuse compte tenu des aptitudes physiques du jeune ;

III) LES ENGAGEMENTS CITOYENS DU JEUNE :

L'Association ou le Service Municipal est librement choisie par le jeune pour effectuer sa mission pendant l'année. Il ne peut donc exister de lien de subordination entre le Service Communal ou la personne morale à but non lucratif auprès desquels le jeune est détaché.

Toutefois, le jeune s'engage au respect des règles et des consignes devant présider à sa mission.

Ainsi, le jeune s'engage à :

- présenter un dossier d'inscription complet comportant l'accord de son représentant légal;
- assurer la mission qui lui est confiée;
- respecter l'organisation et le fonctionnement du Service Municipal ou de la personne morale à but non lucratif dans le cadre duquel ou de laquelle il effectue sa mission;
- assurer sa mission sur la base du calendrier établi conjointement par le Service Communal ou la personne morale à but non lucratif et le Bureau Information Jeunesse;
- avoir un comportement courtois vis-à-vis du service ou de la personne morale à but non lucratif dans lequel ou dans laquelle il est détaché ainsi que vis-à-vis de son référent ;
- respecter le personnel d'encadrement, le matériel ou les locaux mis à disposition ainsi que toutes les conditions de sécurité ;
- avoir impérativement son passeport avec lui pour tout rendez-vous (mission, réunion, ...)
- assister aux réunions préparatoires, aux bilans ou à toute autre réunion ou invitation en accord avec son référent.

IV) TRANSPORT :

Les déplacements du domicile du jeune au lieu d'exécution de sa mission sont à la charge de ce dernier, sous la responsabilité de son représentant légal.

V) POINTS ACQUIS :

1/ Barème du passeport « TED TA VILLE »

Le jeune gagne des points qui correspondent d'une part à une durée de sa mission et, d'autre part, à son âge.

Ces points sont comptabilisés dans un passeport qui lui est remis dès son adhésion au dispositif. Le jeune doit impérativement garder son passeport avec lui tout au long de l'exécution de sa mission.

Ainsi, pour un jeune de **14 à 15 ans, une heure** de mission correspond à **5 points**.

Pour un jeune de **16 à 21 ans, une heure** de mission correspond à **8 points**.

2/ Utilisation des points acquis

A la fin de sa mission, le passeport « TED TA VILLE » permet au jeune d'utiliser les points gagnés. Attention, le jeune sera limité à l'utilisation de **455 points maximum par an**. Le reste des points acquis sera reporté l'année suivante...

Un catalogue d'activités correspondant aux points additionnés est remis au jeune.

Grâce à ses points, le jeune pourra bénéficier :

- de sorties organisées par le Service Jeunesse par l'intermédiaire du Bureau Information Jeunesse ;
- du financement de l'activité de son choix (places de cinéma, bowling, entrée dans les parcs d'attraction, etc...)
- du financement d'une formation figurant dans la liste suivante : BAFA, PSC1, BSR, Permis B, Conduite accompagnée, Permis bateau, Permis moto.

VI) FIN DE LA MISSION :

La mission prend fin à la date déterminée conjointement par le service municipal ou la personne morale à but non lucratif et le Bureau Information Jeunesse.

En tout état de cause, la commune de la Londe les Maures pourra mettre fin à la mission :

- en cas de force majeure,
- dans l'intérêt du Service Municipal ou de l'activité de la personne morale à but non lucratif dans laquelle le jeune est détaché,
- à la demande du jeune sur justification d'un motif légitime et en respectant un délai de prévenance raisonnable permettant notamment au Service Municipal ou à la personne morale à but non lucratif de s'organiser.

Fait à La Londe Les Maures, le

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des
Maures,
Conseiller Régional,

François de CANSON



Pour le Jeune
Son représentant légal,
(Nom & Prénom du Jeune)